



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'AMBERT (Puy-de-Dôme)**

19 janvier 2024 - 19H00

Compte-rendu de la séance

Date de la convocation : 11 janvier 2024
--

Date de la séance : 19 janvier 2024

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 23

Absents avec procuration : 5

Absente excusée : 1

Présents : M. Guy GORBINET, Maire, Mme Stéphanie ALLEGRE-CARTIER, M. Marc CUSSAC, Mme Corinne MONDIN, M. Julien ALMODOVAR, Mme Brigitte ISARD, Adjoint, M. Albert LUCHINO (Conseiller Délégué), M. André FOUGERE (Conseiller Délégué), Mme Françoise PONSONNAILLE, M. Serge BATISSE (Conseiller Délégué), Mme Corinne BARRIER, Mme Christine NOURRISSON, M. Marc REYROLLE, M. Eric CHEVALEYRE, Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE, Mme Charlotte VALLADIER, M. Adrien LEONE, M. Marius FOURNET, Mme Yvette BOUDESSEUL, M. David BOST, M. Vincent MIOLANE, Mme Christine SAUVADE, M. Michel BEAULATON.

Absents avec procuration :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Mme Corinne ROMEUF à Mme Corinne BARRIER,- M. Pierre-Olivier VERNET à Mme Ingrid DEFOSSE-DUCHENE,- Mme Justine IMBERT à Mme Charlotte VALLADIER,- Mme Véronique FAUCHER à M. David BOST,- M. Philippe PINTON à M. Vincent MIOLANE. |
|--|

Absente excusée : Mme Aurélie PASCAL.
--

Secrétaire de séance : M. André FOUGERE.

N°24/01/19/001

OBJET : RAPPORT D'OBSERVATION DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : ABATTOIR D'AMBERT EXERCICES 2017 ET SUIVANTS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que la chambre régionale des comptes a rédigé un rapport comportant des observations sur le fonctionnement et la gestion des comptes de l'abattoir d'Ambert sur la période allant de 2017 à 2023.

Ce rapport public a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux. Il est soumis à l'ordre du jour du Conseil municipal et doit faire l'objet de débats.

Le rapport s'articule autour de plusieurs parties :

1. L'abattoir, son environnement et sa gouvernance
2. Les risques sanitaires et environnementaux
3. L'exploitation
4. L'analyse des comptes

Le rapport présenté en annexe, disponible sur le site internet communal, fait l'objet d'une synthèse et de recommandations

Vu le rapport sur la chambre régionale des comptes présenté (annexe), le Conseil municipal, unanime, décide de prendre acte du Débat qui s'est tenu en séance du Conseil municipal.

N°24/01/19/002

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DU CIMETIERE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-7 et suivants confiant au Maire la police des funérailles et des lieux de sépultures,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R.2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,

Vu le code pénal, notamment les articles 225-17 et 225-18 relatifs au respect dû aux défunts ainsi que l'article R.610-5 relatif au non-respect d'un règlement,

Vu le code civil, notamment les articles 78 et suivants relatifs aux actes de l'état civil,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2021 ayant fixé les catégories de concessions funéraires et leurs tarifs,

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le maintien du bon ordre et la décence dans le cimetière.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, unanime, décide d'approuver la modification du règlement du cimetière (annexe).

N°24/01/19/003

OBJET : ADOPTION NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2024

Monsieur le Maire rappelle la généralisation obligatoire au 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs du référentiel M57.

Celui-ci a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832. Les budgets des SPIC ne sont pas concernés et conservent leur propre nomenclature (M4).

Vu l'avis favorable du comptable en date du 15 juin 2023.

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'autoriser la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1^{er} janvier 2024, pour le budget principal de la Commune et le budget annexe du cinéma. Le budget rattaché de la Régie de distribution de chaleur géré en nomenclature M4 quant à lui n'est pas concerné par ce changement, contrairement à ce qui a été évoqué par erreur dans la délibération du conseil municipal du 30 juin 2023.

- De déléguer dans ce cadre à Monsieur le Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°24/01/19/004

OBJET : DETR – DSIL 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'Appel à projet lancé par la Préfecture par lettre circulaire du 31 octobre 2023 pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) en 2024.
Les dossiers sont à déposer au plus tard le 12 février 2024.

Il est proposé d'inscrire :

- **au titre de la DETR 2024 – FICHE N°2 : BÂTIMENTS COMMUNAUX ET INTERCOMMUNAUX, le projet de REALISATION D'UNE PISTE D'ATHLETISME AVEC TERRAIN DE RUGBY CENTRAL ET VESTIAIRES.**
 - Coût prévisionnel global du Projet : 3 235 000 € HT
 - Travaux et Equipements : 2 776 100 €
 - Maitrise d'œuvre (6.75%) : 187 500 €
 - Frais annexes et imprévus (5.45%) : 151 400 €
 - Acquisition foncière : 120 000 €
 - Plan de financement :
 - **DETR 2024 (150 000 €)** - DSIL 2023 (200 000 €) - ANS (314 135 €) - FIC 2024 (100 000 €) - REGION (900 000 €) - FEDER (511 365 €) - CC AMBERT LIVRADOIS FOREZ (150 000 €) - COMMUNE (909 500 €)
- **au titre de la DSIL 2024, le projet de CONSTRUCTION D'UN ATELIER MECANIQUE.**
 - Coût prévisionnel global du Projet : 846 000 € HT
 - Travaux (évalué par maîtrise d'œuvre au stade APD) : 705 000 €
 - Maitrise d'œuvre (9.67 %) : 68 173.50 €
 - Frais annexes et imprévus (10.33%) : 72 826.50 €
 - Plan de financement :
 - **DSIL 2024 (338 400 €)** – DETR 2023 (100 000 €) - FIC 2024 (160 000 €) - COMMUNE (247 600 €)

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- De valider le programme de travaux et le plan de financement de ces opérations,

- De demander l'inscription des projets au titre de la DETR 2024 et de la DSIL 2024,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°24/01/19/005

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à l'inscription sur liste d'aptitude au grade d'attaché en date du 05/12/2023, il convient de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe, catégorie B, à temps complet au 1er février 2024.
- Création d'un poste d'attaché, catégorie A, à temps complet au 01/02/2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, unanime, décide :

- La suppression du poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe territorial et création d'un poste d'attaché territorial.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.

N°24/01/19/006

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SERVICE AMBERT EN SCENE

Suite au recrutement du poste d'adjoint technique polyvalent du spectacle et de l'événementiel, service Ambert en scène, il convient de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe, catégorie C, à temps complet au 01/01/2024.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet au 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, unanime, décide :

- La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe et création d'un poste d'adjoint technique territorial.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération

N°24/01/19/007

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SERVICE RELAIS PETITE ENFANCE

Suite au transfert du service relais petite enfance à la Communauté de communes d'Ambert Livradois Forez, il convient de modifier le tableau des effectifs.

- Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieur, catégorie B, au 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, unanime, décide :

- La suppression du poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieur.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération

N°24/01/19/008

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier le règlement intérieur du 1er juillet 2023. Vu l'avis unanime du Comité Social Territorial en date du 17 janvier 2024.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les Droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et le Décret n° 88.145 du 15 février 1988 "Dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale",
- Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
- Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 et le code du travail livre 2 titre III relatifs à l'hygiène et à la sécurité au travail,

Le Conseil municipal, unanime, décide :

- Décide d'adopter la mise à jour du règlement intérieur communal (annexe),
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°24/01/19/009

OBJET : MISE A DISPOSITION TERRAIN COMMUNAL POUR PROJET OPHIS ANCIENNE CASERNE DES POMPIERS

La commune d'Ambert a signé une convention de partenariat et un avenant relatif au projet de création de loges et d'habitat inclusifs pour l'ADAPEI rue des Allée à Ambert.

Dans cette convention, il est précisé que la commune doit mettre à disposition le terrain nécessaire à l'OPHIS du Puy-de-Dôme pour le projet de construction et viabiliser les parcelles concernées.

Considérant la délibération du conseil municipal du 31 mars 2023, approuvant la cession à l'OPHIS du Puy-de-Dôme pour l'euro symbolique des surfaces concernées,

Considérant l'avancée du projet par l'architecte l'emprise des constructions est désormais déterminée

Considérant que l'emprise du projet est légèrement supérieure aux prévisions initiales délibérée en Conseil municipal du 31 mars 2023.

Vu l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France

Le maître d'œuvre souhaite faire procéder par un expert géomètre à la division des parcelles communales et au bornage pour finaliser l'emprise réelle mise à disposition du projet de l'OPHIS.

La commune cèdera à l'OPHIS à l'euro symbolique suivant le plan ci-joint (annexe) :

- la parcelle AZ n° 76 en totalité soit 974m²,
- la parcelle AZ n° 75 d'une surface d'environ 258m²,
- la parcelle AZ n°74 d'une surface d'environ 556 m²,

Ces surfaces seront ajustées par l'expert Géomètre le jour du document d'arpentage.

Le Conseil municipal, par vingt-sept voix pour et une abstention (M. David BOST), décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la division parcellaire et à la mise à disposition des terrains concernés.

N°24/01/19/010

OBJET : DEMANDE D'AGREMENT POUR DEUX DISPOSITIFS SERVICE CIVIQUE

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5ème échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois. L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Sur proposition de l'adjointe en charge de la petite enfance et de l'enfance, une demande d'agrément pour deux contrats en service civique a été établie.

Il convient de mettre en œuvre le dispositif de la façon suivante à compter du 01/01/2024 :

- Un contrat de 30 heures hebdomadaire pour le service enfance ALSH périscolaire,
- Un second de 30 heures hebdomadaire également pour le multi accueil municipal « pomme de reinette »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, décide :

- De solliciter deux demandes d'agréments de service civique auprès des services de l'Etat (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), de 30h chacune,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de présent projet de délibération.

N°24/01/19/011

OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX

Au regard du transfert de compétence du Relais Petite Enfance à la Communauté de Communes Ambert Livradois-Forez en date du 01/01/2024, une convention de mise à disposition a été rédigée.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, unanime, décide :

- D'accepter la convention de mise à disposition.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution du présent projet de délibération.